

**FICHE DE POSTE
AGENT POLYVALENT ENTRETIEN
CANTINE SCOLAIRE / GITE**

Lieu de travail :

38350 SAINT HONORE

Grade :

Adjoint Technique

Emploi occupé :

Agent Polyvalent

Temps de travail Incomplet (81,25 %) :

28h hebdomadaire en période scolaire et 20h hebdomadaire en période de vacances scolaires

Descriptif de l'emploi :

L'agent polyvalent est chargé de l'entretien des locaux scolaires et communaux, de l'état des lieux des bâtiments communaux, du service des repas scolaires et de la surveillance des enfants en cantine scolaire.

Ponctuellement et selon un aménagement défini conjointement avec l'employeur, l'agent pourra être amené à assurer des tâches complémentaires pour pallier à l'absence d'un agent de la commune.

SAVOIR-FAIRE :

- Préparer les repas de la cantine scolaire
- Accueillir les enfants lors de la cantine scolaire
- Assurer la sécurité des enfants
- Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité
- Entretien et vérifier les locaux et le matériel mis à disposition des enfants et des administrés
- Connaître les règles de tri sélectif
- Connaître les règles d'hygiène et de technique d'entretien
- Alerter sa hiérarchie de tout incident ou évènement inhabituel constaté
- Avoir le permis B
- Avoir des connaissances informatiques

SAVOIR-ETRE :

- Savoir être polyvalent, autonome, responsable, discret, patient
- Savoir s'adapter aux horaires variables
- Savoir être réactif, ponctuel et rigoureux
- Savoir travailler en équipe, communiquer
- Savoir gérer les conflits
- Disposer d'un sens de l'organisation
- Avoir le sens du service public

Mission :

1. Activités principales :

- Accueillir les enfants en cantine scolaire
- Encadrer les enfants pendant les repas
- Préparer et assurer le service des repas scolaires
- Surveiller la sécurité et l'hygiène des enfants
- Entretien et préparer les locaux scolaires et communaux
- Transmettre les informations
- Gestion des consommables (papier WC, savon...)

2. Activités spécifiques :

- Etat des lieux et gestion des remises de clés du gîte communal
- Gros ménages des bâtiments communaux en période de vacances scolaires
- Remplacer un collègue lors de congés ou d'absence de courte durée

Pendant les vacances scolaires, l'agent polyvalent pourra aménager son emploi du temps à sa convenance pour les tâches qui s'y prêtent et selon la durée de travail définie sur cette période. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, il devra respecter un délai de prévenance de 7 jours pour communiquer à la mairie et au responsable de la commission école, ses horaires avec les lieux d'intervention prévus.

Positionnement hiérarchique :

- 1- Le (la) MAIRE : employeur
- 2- Adjointe aux affaires scolaires et/ou Commission Ecoles : logistique, organisation, planning